



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **20 septembre 2022** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation :	12/09/2022
Nombre de membres en fonction :	06
Nombre de membres présents :	05
Sous la présidence de :	Mme Catherine ENEL, Maire
Membres présents :	DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie, LAURENT Alain, MARC François
Absent(s) excusé(s) :	1
Absent(s) non excusé(s) :	0

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2022
- Délibération – Avenant n°1 Pays Comminges Pyrénées pôle ADS
- Délibération – Modification délégations données par le Conseil Municipal à la Maire
- Délibération – Prévision coupe de bois 2023
- Délibération – Extinction partielle d'une partie des lampadaires
- Décision modificative n°1 – Règlement facture Berger-Levrault de 2018
- Décision modificative n°2 – Règlement facture nouveau photocopieur
- Discussion sur décision à prendre concernant les appartements gérés par l'OPH31
- Questions diverses.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2022

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Avenant n°1 Pays Comminges Pyrénées pôle ADS

Madame la Maire rappelle les nouveaux tarifs d'instruction des demandes d'urbanisme fixés par le pôle ADS du Pays Comminges Pyrénées.

Pour rendre applicable ces tarifs, il convient de prendre un avenant à la convention initialement signée, avenant qui précise ces nouveaux tarifs.

Madame la Maire propose au Conseil de continuer de déléguer l'instruction des demandes d'urbanisme au pôle ADS et demande donc l'autorisation de signer l'avenant.

OBSERVATIONS :

Pas d'observations – Délibération autorisant Madame la Maire à signer l'avenant votée à l'unanimité.

III. Délibération – Modification des délégations données par le Conseil Municipal à la Maire

Madame la Maire demande l'ajout d'une délégation pour la passation de marchés sans formalités préalables.

OBSERVATIONS :

Pas d'observations – Délibération donnant délégation à Madame la Maire pour passer les marchés sans formalités votée à l'unanimité.

IV. Délibération – Prévision coupe de bois 2023

Madame la Maire présente l'état d'assiette 2023 proposé par l'ONF :

↳ parcelle 11a à Quailhavèmes pour 100m³ estimé et parcelle 3b à la Hage pour 53m³ estimé

↳ destination : mixte sur les 2 parcelles = vente sur pied + affouage en bois façonné → destination à confirmer à l'ONF

OBSERVATIONS :

Consulter les habitants pour recenser si intéressés et ainsi déterminer si on laisse la parcelle 3b en mixte ou si on la passe en vente sur pied uniquement.

Délibération sur l'état d'assiette 2023 acceptée à l'unanimité.

V. Délibération – Extinction partielle d'une partie des lampadaires

Madame la Maire souhaitait débattre d'une éventuelle extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, de 22h à 6h, afin de faire des économies d'énergies et donc financières.

Cependant, le projet du SDEHG que nous avons adopté, relatif au remplacement des ampoules des lampadaires par des leds, prévoit une réduction importante de la consommation. Donc Madame la Maire propose d'attendre le bilan des économies réalisées avant de mettre la question de l'extinction partielle à l'ordre du jour.

OBSERVATIONS :

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas débattre de ce sujet avant d'avoir le bilan des économies réalisées suite aux travaux.

VI. Décision modificative – Règlement facture Berger Levrault de 2018

Madame la Maire rappelle la facture de Berger Levrault, relative au transfert du logiciel de comptabilité de la Communauté de Communes vers la Mairie en 2018, qui n'avait pas été payée car la prestation n'était pas jugée

satisfaisante. Berger Levrault ayant accordé une remise, il convient maintenant de régler cette facture et d'ouvrir les crédits correspondants sur le budget puisque ceux-ci n'étaient pas prévus.

Le montant de la facture s'élève à 1 732,33€ et sera payé sur la section d'investissement. Il est donc nécessaire de basculer ce montant de l'article 21318 vers l'article 2051.

OBSERVATIONS :

Pas d'observations – Décision modificative votée à l'unanimité.

VII. Décision modificative – Règlement facture nouveau photocopieur

Madame la Maire rappelle l'achat du nouveau photocopieur pour un montant de 2 220€.

La facture correspondante étant arrivée, elle sera payée en section d'investissement. Il convient donc de basculer les crédits nécessaires à ce paiement (soit 2220€) de l'article 21318 vers l'article 2183.

OBSERVATIONS :

Pas d'observations – Décision modificative votée à l'unanimité.

VIII. Discussion – Décision à prendre concernant les appartements gérés par l'OPH31

Madame la Maire présente la convention passée avec l'OPH31 pour une durée de 30 ans à compter du 02/04/1993, pour la gestion des 2 appartements de la mairie. Cette convention arrivant à échéance le 2 avril 2023 elle sera tacitement renouvelée pour la même durée sauf si nous choisissons de la stopper moyennant un préavis de 6 mois. Madame la Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette convention.

OBSERVATIONS :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de dénoncer la convention actuelle car elle est obsolète et demande à Madame la Maire d'écrire un courrier à l'OPH31 pour leur demander leur position, une autre proposition de convention et leur projet de travaux notamment s'ils souhaitent conserver la gestion de ces 2 logements.

IX. Questions diverses

- Demande d'un administré de mettre un robinet d'eau supplémentaire dans le cimetière :

Madame la Maire va demander conseil au Syndicat des Eaux de la Barousse pour déterminer la faisabilité de tels travaux

La séance est levée à 23h30.

Procès-verbal arrêté le <i>5 décembre 2022</i>	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	